



## COMMUNIQUE N° 09 /HAAC/24/P

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) porte à la connaissance des promoteurs d'entreprises de presse et des responsables d'organes de presse qu'à compter du mercredi 26 juin 2024, la suspension de l'accréditation des organes de presse étrangers pour la couverture de l'actualité et des manifestations au Togo est levée.

L'accréditation est accordée à l'organe de presse qui désigne un journaliste professionnel ou un technicien des médias pour assurer la mission pour laquelle elle a été demandée, en qualité d'envoyé spécial. Sa validité couvre la période de déroulement de la manifestation.

La demande d'accréditation est adressée au Président de la HAAC au moins quinze (15) jours avant le déroulement de la manifestation sauf cas d'urgence.

La délivrance d'une accréditation ne dispense pas le bénéficiaire d'une autorisation d'accès à la manifestation, délivrée par l'organisateur.

La couverture de la manifestation se fait conformément aux dispositions du Code de la presse et de la communication et du Code de déontologie des journalistes ainsi que dans le respect des textes en vigueur au Togo.

**Fait à Lomé, le 20 juin 2024**

**Le Président**



**Pitalounani TELOU**